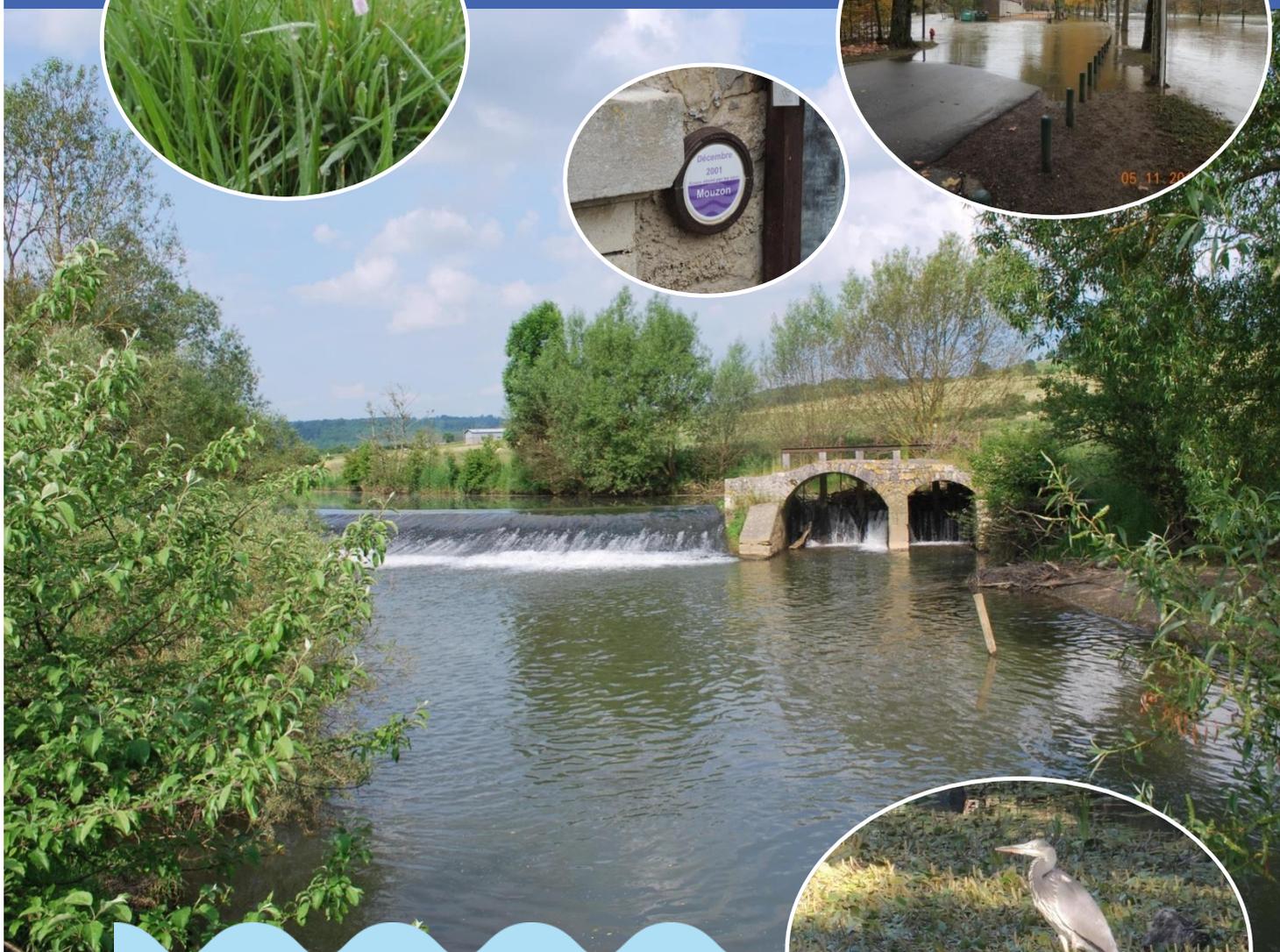


Établissement Public Territorial  
du Bassin de la Meuse et de ses Affluents



**EPAMA-EPTB MEUSE**

# PROJET HEBMA : PROTEGER LES HABITANTS ET LEUR ENVIRONNEMENT



**DOSSIER DE PRESSE**

*Juillet 2020*

Crédits photos : © EPAMA-EPTB Meuse (sauf mention contraire)  
Image principale d'illustration : le seuil de Barville (88) sur le cours d'eau du Vair

# SOMMAIRE

---



## HEBMA : PROTEGER LES HABITANTS ET LEUR ENVIRONNEMENT

L'EPAMA : .....	3
QUI SOMMES-NOUS ? .....	3
HISTORIQUE DU PROJET .....	5
A QUELS PROBLEMES LE PROJET HEBMA REpond-IL ? .....	6
<i>La vulnérabilité de la Meuse Amont face aux crues</i> .....	6
<i>La mauvaise qualité écologique des cours d'eau de ce secteur</i> .....	6
QUELLES SOLUTIONS PROPOSEES PAR LE PROJET HEBMA ? .....	7
<i>Des aménagements hydrauliques pour protéger contre les inondations</i> .....	7
<i>Des aménagements environnementaux pour améliorer la qualité écologique des cours d'eau</i>	11
QUI SOUTIENT ET QUI FINANCE CE PROJET ? .....	12
ANNEXE : CARTE DES AMENAGEMENTS .....	14



*Le cours d'eau de l'Anger à Jainvillotte (88)*

## CONTACT



EPAMA - EPTB Meuse  
26 avenue Jean-Jaurès  
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

☎ 03 24 33 49 02

[secretariat@epama.fr](mailto:secretariat@epama.fr)

📘 @eptbmeuse

# HEBMA : PROTÉGER LES HABITANTS ET LEUR ENVIRONNEMENT



*L'EPAMA porte le projet  
« Hydraulique et Environnement  
du Bassin de la Meuse Amont » dit  
HEBMA depuis 2010.*

*Après des études de conception  
poussées tant sur les volets  
technique qu'humain et  
réglementaire, il est présenté à  
l'enquête publique en juillet 2020  
en vue de démarrer les travaux  
en 2021.*



*La Meuse en crue entre Domrémy et Coussey en novembre 2014*

## L'EPAMA : QUI SOMMES-NOUS ?

---



L'EPAMA (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) a été créé en 1996 et regroupe aujourd'hui la région Grand Est, quatre conseils départementaux et quinze communautés de communes et d'agglomération allant de la pointe des Ardennes aux sources du Mouzon dans les Vosges, en passant par le Sammiellois dans la Meuse, mais également le Pays de Longwy et son affluent la Chiers.

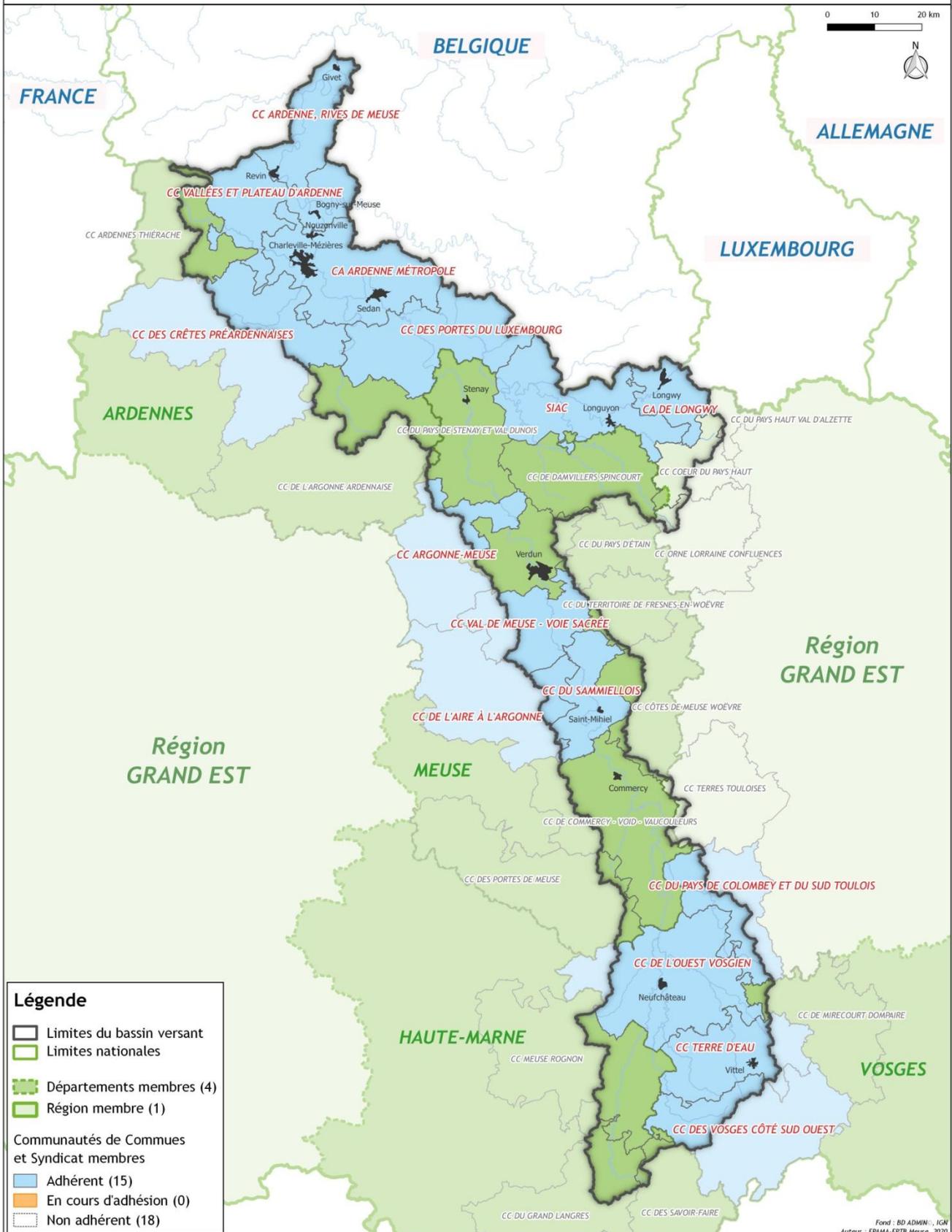
Historiquement, la priorité de l'EPAMA est la réalisation d'études et de travaux pour réduire la fréquence des inondations. Mais en tant qu'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin, notre forme juridique), nous avons également vocation à étudier et protéger les milieux naturels et les espèces de nos cours d'eau.

C'est pour cela que, sur la Meuse Amont, le projet HEBMA concilie les deux objectifs :

- **protection** contre les inondations ;
- **restauration** des milieux aquatiques.



**Les collectivités adhérentes à l'EPAMA-EPTB Meuse**  
**Au 1er janvier 2020**



### HISTORIQUE DU PROJET

À la demande des collectivités territoriales, le projet HEBMA a été initié en 2010 et mené par l'EPAMA.

En 2018, la loi ayant confiée la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux intercommunalités, les communautés de communes de l'Ouest Vosgien et de Terre d'Eau ont délégué à l'EPAMA une partie de cette compétence GEMAPI. L'EPAMA a ainsi poursuivi le projet, dans cette nouvelle configuration juridique.

Épaulé par son maître d'œuvre WSP, l'EPAMA pilote aujourd'hui le projet pour le compte de ces deux intercommunalités.

Depuis son lancement, le projet a fait l'objet d'une large concertation. Les propriétaires, exploitants, élus et usagers ont été rencontrés individuellement. Des réunions publiques, ainsi que des ateliers de travail ouverts au public ont été organisés. Les prestataires extérieurs ont été sollicités pour accompagner l'EPAMA dans l'élaboration des réponses aux différentes demandes (chambres d'agriculture, conservatoires des espaces naturels, services de prévision des risques de la DREAL, etc.).

La concertation a également été réalisée auprès des élus et des partenaires financiers pour adapter les aménagements aux besoins/attentes/contraintes de chacun et pour en limiter les impacts.



Réunion d'un comité de pilotage (COFIL) restreint en décembre 2015

Suite aux différentes étapes de conception et de concertation, le projet HEBMA comprend au final **29 sites d'aménagements**, présentés sur la carte en annexe. Les communes concernées sont les suivantes :

- Dans le département de la Haute-Marne (52) :
  - sur la Meuse : Hâcourt et Levécourt ;
  - sur le Mouzon : Soulaucourt-sur-Mouzon ;
  
- Dans le département des Vosges (88) :
  - sur l'Anger : Aingeville, Médonville, Malaincourt, Gendreville et Jainvillotte ;
  - sur le Mouzon : Vrécourt, Pompierre, Circourt-sur-Mouzon, Rebeuville et Neufchâteau ;
  - sur la Meuse : Neufchâteau ;
  - sur la Saône : Pargny-sous-Mureau, Sionne et Midrevaux ;
  - sur le Vair : Vouxe, Removille, Barville, Attignéville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Éloph, Moncel-sur-Vair, Coussey et Maxey-sur-Meuse.

## A QUELS PROBLÈMES LE PROJET HEBMA REPOND-IL ?

### La vulnérabilité de la Meuse Amont face aux crues



*Débordement de la Meuse à Neufchâteau dans le quartier de Noncourt en octobre 2006*

Le bassin amont de la Meuse est **régulièrement touché par des inondations qui causent des dégâts importants.**

L'épisode d'importance le plus récent est la **crue de décembre 2001**. C'est cette crue qui a servi « de référence » au projet HEBMA. **L'ensemble des dommages causés par cet événement a été estimé à 18 millions d'€.** Sa période de retour est de 100 ans sur la Meuse (crue centennale) et 50 ans sur le Mouzon (crue cinquantiennale). Il s'agit d'un événement dit « exceptionnel » et avec les conséquences néfastes du réchauffement climatique, la probabilité de ces événements exceptionnels augmente.

Sur le bassin versant de la Meuse, la plupart des communes touchées par cette crue a bénéficié d'un arrêté de catastrophe naturelle (arrêté du 12 mars 2002 publié au JORF n° 74 du 28 mars 2002).

### La mauvaise qualité écologique des cours d'eau de ce secteur

Un cours d'eau est souvent considéré du point de vue hydraulique, mais il assure également un rôle de transport des matériaux (c'est le transport sédimentaire) et de corridor écologique.

Les ouvrages présentant un obstacle aux écoulements (barrages, seuils) empêchent le transport sédimentaire et la migration des espèces à l'échelle du bassin versant.

A l'état naturel, un cours d'eau :

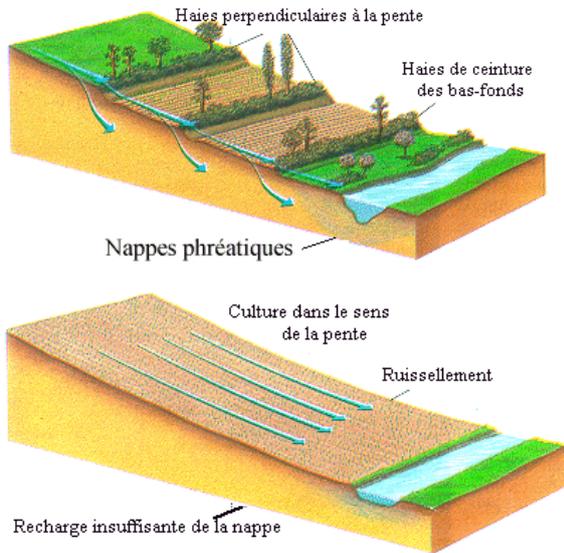
- ◆ fonctionne en relation avec les zones humides, qui agissent comme des éponges, des réservoirs de biodiversité et jouent un rôle dans l'épuration de l'eau.

Le fait de les avoir asséchées, comblées ou bien drainées empêche aujourd'hui l'eau de s'y répandre. Ce volume de « stockage naturel » n'est plus disponible en cas de crue et l'eau continue alors son cours vers l'aval.



*Une noue sur la commune de Pagny-sur-Meuse (55)*

- ◆ fonctionne en relation avec le sol, qui, en retenant l'eau, est capable de freiner l'écoulement des eaux de pluie. Le drainage des parcelles engendre par exemple l'accélération du ruissellement vers les cours d'eau.



Le bénéfice des haies sur un versant (source : <http://hmf.enseiht.fr>)

- ◆ fonctionne en relation avec les haies, qui servent de refuge et de zone de nourrissage pour de nombreuses espèces animales, mais qui permettent également de ralentir le ruissellement des eaux de pluie.

- ◆ crée des méandres qui offrent un plus grand volume pour l'expansion des crues que les portions recalibrées par l'Homme (un parcours allant d'un point A à un point B est plus long s'il dessine des boucles que s'il est tout droit).

- ◆ enfin, il déborde naturellement dans les plaines alluviales. Un phénomène qui n'est plus possible en raison de l'incision des berges et des recalibrages.

On le voit, les aménagements humains passés ont engendré :

- ◆ **des problèmes hydromorphologiques** (c'est-à-dire de forme du cours du d'eau), l'appauvrissement des milieux naturels ainsi que des phénomènes de sédimentation ou d'érosion pouvant déstabiliser les berges ou les ouvrages (par exemple : les affouillements des piles de ponts) ;
- ◆ **des problèmes de continuité écologique** comme la présence d'ouvrages en travers du cours d'eau qui cloisonne les populations piscicole et empêche le brassage génétique des individus, indispensable à la préservation des espèces, particulièrement en contexte de changement climatique. Ces ouvrages posent aussi problème pour la montaison et la dévalaison des espèces migratrices.

## QUELLES SOLUTIONS PROPOSEES PAR LE PROJET HEBMA ?

Bien que la reconquête des équilibres passés soit complexe en raison des modifications de l'occupation des sols, il est nécessaire d'agir pour **corriger ces déséquilibres en restaurant les milieux naturels**. C'est d'une part l'objet de la partie environnementale du projet HEBMA.

L'accumulation des différentes transformations humaines engendre par ailleurs des crues plus rapides et plus violentes. Une solution de **protection des enjeux vise à ralentir les crues** via la construction d'ouvrages de rétention et l'augmentation des volumes disponibles pour l'expansion des crues. C'est d'autre part l'objet de la partie hydraulique du projet HEBMA.

### Des aménagements hydrauliques pour protéger contre les inondations

Afin de limiter le risque d'inondation, différents aménagements hydrauliques sont prévus :

- ◆ **trois zones de surstockage** des crues (ZDSS) ;
- ◆ **des protections localisées** aussi appelées « décaissements ».

### Trois zones de surstockage

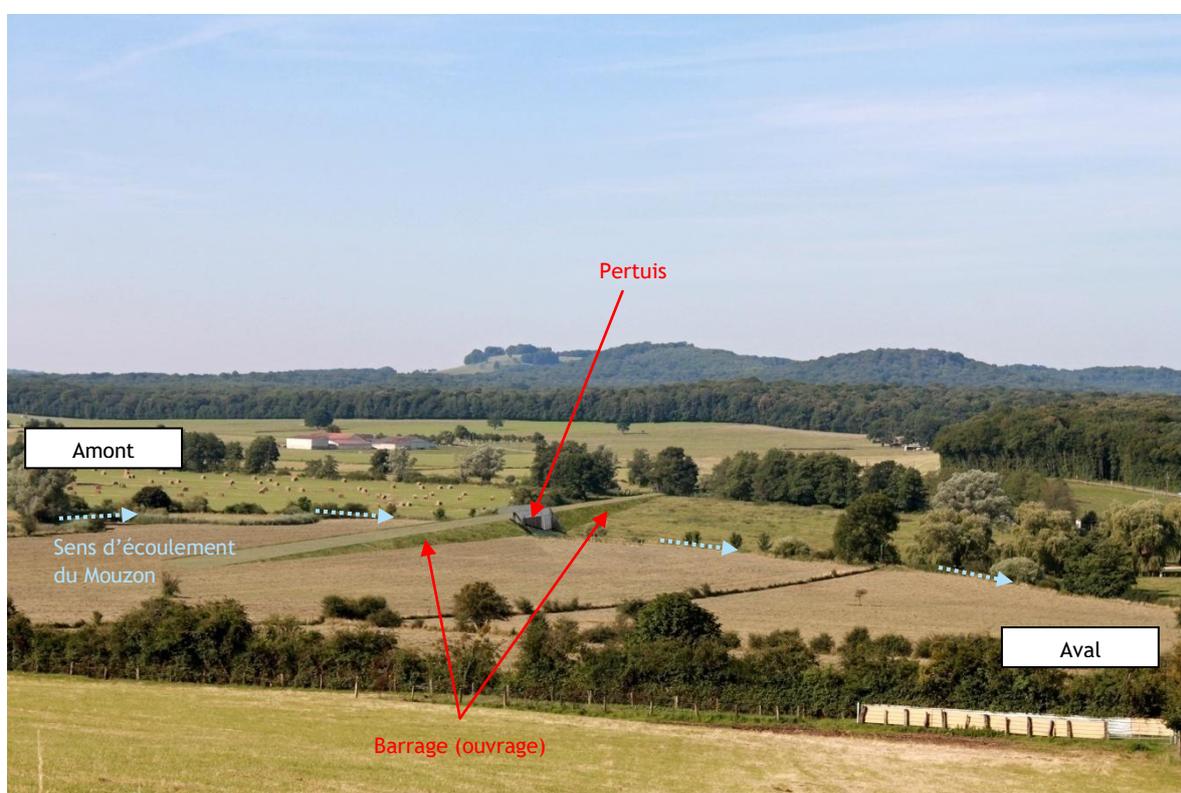
Les zones de surstockage des crues (ZDSS) sont des ouvrages de protection ayant un impact sur l'ensemble du bassin versant étudié. Elles permettent d'abaisser le niveau d'eau sur un linéaire important de cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage.

Ainsi, toute la vallée de la Meuse en aval de Levécourt et du Mouzon en aval de Soulaucourt-sur-Mouzon, bénéficie d'une amélioration en crue. Cet effet d'abaissement est sensible jusqu'à la frontière avec le département de la Meuse.

Les ouvrages consistent en des barrages construits en fond de vallée. Ils ne sont pas totalement fermés et laissent s'écouler le cours d'eau par un pertuis. En période de crue, l'eau est temporairement retenue par le barrage.

Le projet HEBMA prévoit la création de 3 ZDSS : deux sur la Meuse (à Levécourt et à Hâcourt) et une sur le Mouzon (à Soulaucourt-sur-Mouzon). Leur position a été retenue, parmi une multitude de variantes, afin de disposer du volume de rétention d'eau le plus important possible.

8



Photomontage de la ZDSS de Soulaucourt-sur-Mouzon

La ZDSS de Soulaucourt-sur-Mouzon se trouve à proximité d'un corps de ferme, constituée d'un bâtiment d'habitation et de plusieurs bâtiments d'exploitation et situé dans la zone amont de l'ouvrage. Les bâtiments ne sont pas impactés par la crue de référence du projet (crue de 2001), mais ils le seraient partiellement par une crue millénaire (période de retour de mille ans).

Des mesures permettant de sécuriser le corps de ferme et de pérenniser l'activité de cette exploitation, même en cas de crue extrême, ont donc été élaboré le cadre du projet.

### Des protections localisées

Les protections localisées (auss appelé décaissement) permettent de protéger les enjeux bâtis situés à proximité immédiate de ces aménagements hydrauliques. Elles viennent en complément de l'action des ZDSS sur les niveaux d'eau, mais ont un impact très localisé.

Elles consistent à creuser le lit majeur du cours d'eau sur une portion définie afin que les crues s'y épandent. Ainsi, l'eau inonde les prairies plutôt que les habitations. Ces aménagements n'ont pas d'impact sur les hauteurs d'eau en étiage, car le lit mineur du cours d'eau n'est pas modifié.

Six aménagements sont prévus dans le projet HEBMA pour protéger les communes de Vrécourt, Pompière, Rebeuville, Neufchâteau, Harchéchamp et Moncel-sur-Vair.

Dans la commune de Neufchâteau, le décaissement au niveau des Cinq Ponts est complété par une digue protégeant la route départementale et mise en place le long du quai Jean Moulin.

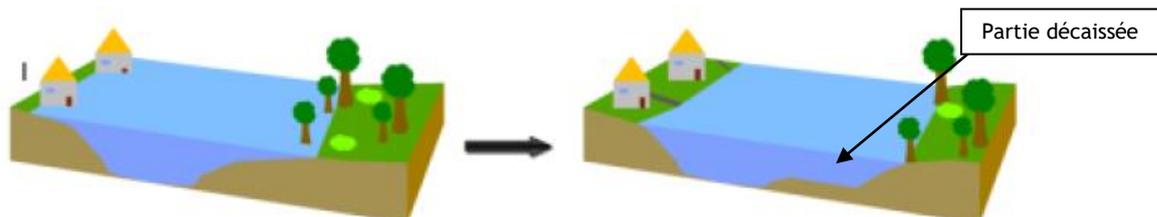


Schéma de principe d'une protection localisée de type « décaissement »



Photomontage de la protection localisée de Vrécourt sur le cours d'eau du Mouzon

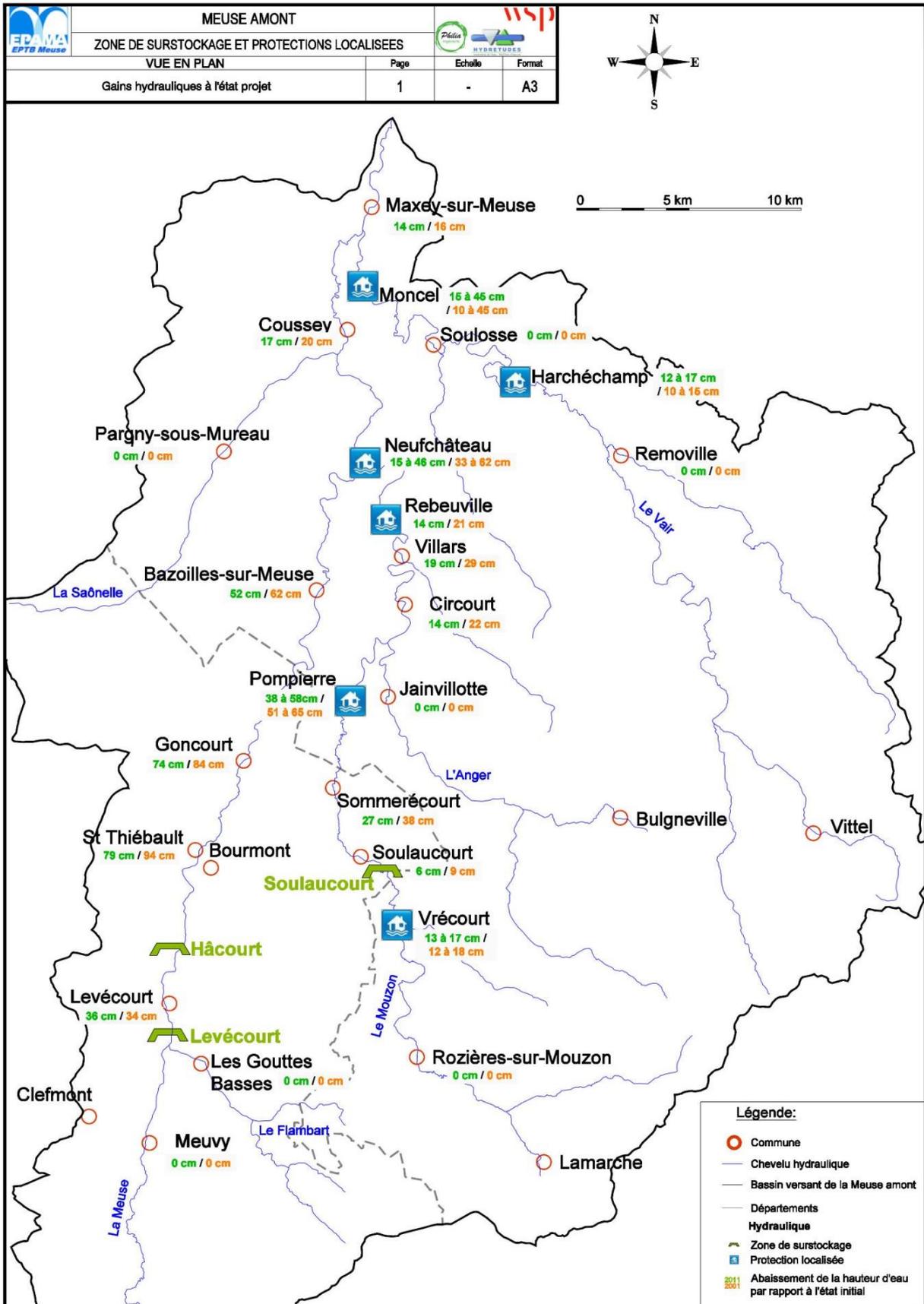
### L'efficacité des aménagements hydrauliques

Une Analyse Coûts Bénéfices (ACB) a été réalisée sur le projet selon un cahier des charges national. Cette méthode permet de comparer les dommages et les bénéfices monétaires pour évaluer la pertinence économique du projet (sans pouvoir monétariser les autres dommages et bénéfices - psychologiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux, qui sont évalués par ailleurs).

Le résultat de l'ACB montre que pour 1€ investi : 2,13€ de dommages sont évités.

La carte ci-après présente les abaissements de niveaux d'eau obtenus en différentes communes du bassin versant par rapport à l'état actuel grâce à l'effet cumulé de l'ensemble des aménagements.

Les chiffres indiquent, pour chaque commune représentée, l'abaissement du niveau d'eau obtenu pour une crue de type 2011 (en vert) et pour une crue de type 2001 (en orange). Par exemple, pour Neufchâteau qui est classé Territoires à Risques Important d'Inondation (TRI), le gain de hauteur d'eau se situe entre 15 et 46 cm pour une crue similaire à celle de 2011 et entre 33 et 62 cm pour une crue comparable à celle de 2001.

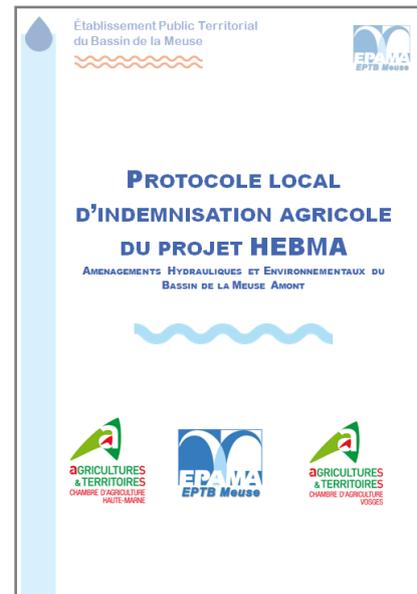


### Les indemnisations pour sur-inondations et les échanges de terre

À l'amont immédiat des ZDSS et sur les zones décaissées pour les protections localisées, les niveaux d'eau vont être augmentés en période de crue par rapport à l'état actuel. Cela aura un impact sur les activités agricoles et la valeur des terrains.

C'est pourquoi, un protocole d'indemnisation a été élaboré en concertation avec les chambres d'agriculture des Vosges et de la Haute-Marne. Ce protocole a été signé par les Présidents de l'EPAMA et des chambres d'agriculture de la Haute-Marne et des Vosges le 1<sup>er</sup> février 2019.

De plus, l'EPAMA a acquis par le biais de la SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), une réserve foncière afin de réaliser des échanges de terre avec les propriétaires impactés par les aménagements hydrauliques. Cette réserve permet de proposer aux propriétaires, des terres « au sec » en échange des terres impactées. L'échange sera réalisé à hauteur d'1 ha contre 1 ha.

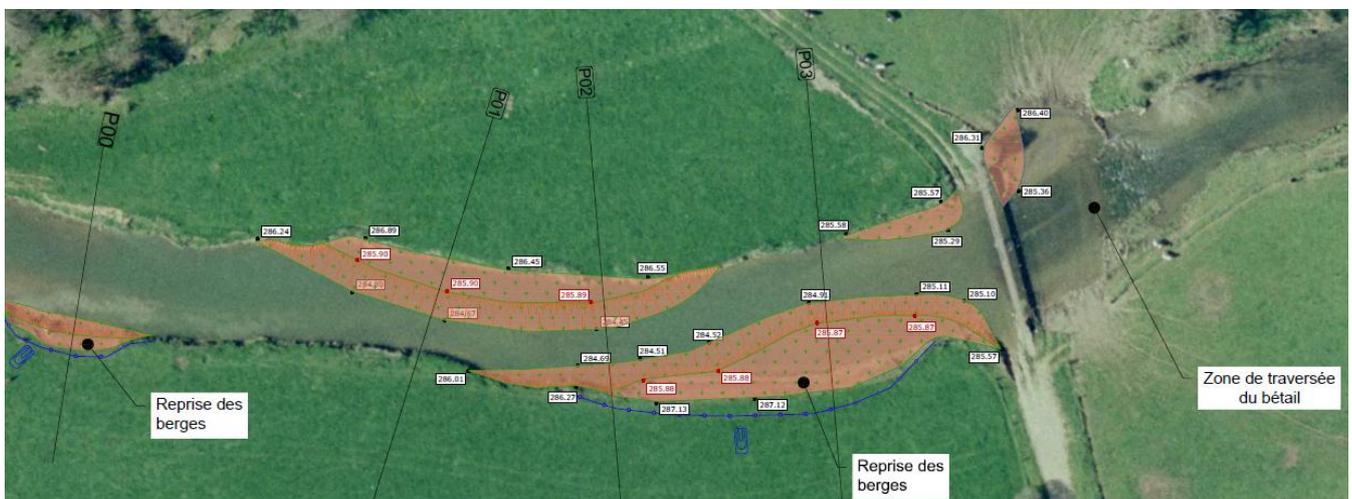


Le protocole d'indemnisation validé par l'EPAMA et les chambres d'agriculture

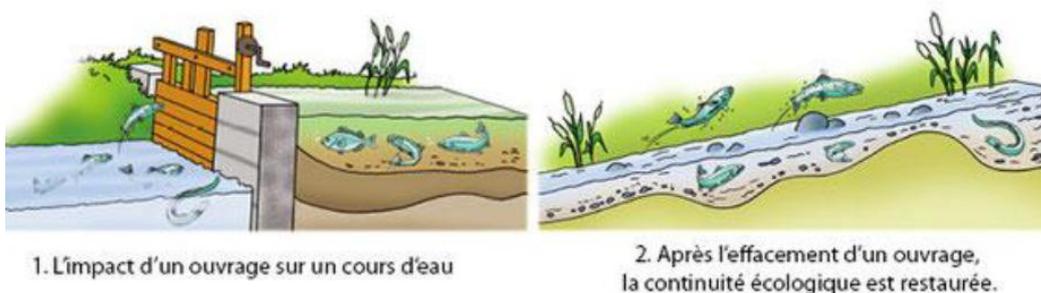
### Des aménagements environnementaux pour améliorer la qualité écologique des cours d'eau

Afin de reconquérir le bon état des eaux, plusieurs types d'aménagements environnementaux sont prévus :

- **Restauration d'annexes hydrauliques** à Soulosse-sous-Saint-Élophé et au niveau de la noue du pont de Pagny entre Coussey et Maxey-sur-Meuse ;
- **Création de lit d'étiage** au niveau des ponts où le lit des rivières a souvent été artificiellement élargi et où les écoulements en étiage sont trop lents et trop bas pour garantir des bonnes conditions pour la vie aquatique ;
- **Aménagement de seuil et obstacle aux écoulements** pour garantir la continuité écologique ;
- **Réduction de section des écoulements et diversification hydraulique** pour remédier aux impacts négatifs des rectifications et des curages des rivières.



Exemple de création de lit d'étiage à Autiny-la-Tour (88) - les banquettes à créer sont représentées en orange



Restauration de la continuité écologique via la suppression des obstacles (source : [www.bvarques.fr](http://www.bvarques.fr))

Les bénéfices attendus sont une **amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau**, la **restauration de leur fonctionnalité écologique** et l'amélioration ainsi que la **diversification des habitats disponibles** pour les espèces animales et végétales.

12

Catherine Hébert, cheffe de projet HEBMA : « *une rivière en bon état écologique rend des services inestimables aux hommes* »

Les rivières en bon état rendent des services écosystémiques qui sont trop souvent oubliés : l'autoépuration de l'eau, des écoulements mieux adaptés en étiage comme en crue, ainsi que l'enrichissement de la biodiversité.

### QUI SOUTIENT ET QUI FINANCE CE PROJET ?

Les travaux liés au projet HEBMA sont estimés à **19 millions d'€** hors taxes et répartis de la façon suivante :

**4,3 M€**

Aménagements  
environnementaux

**6,7 M€**

Protections localisées

**4,3 M€**

Création des zones de  
surstockage

**400 000 €**

Mesures compensatoires liées à la création  
des zones de surstockage

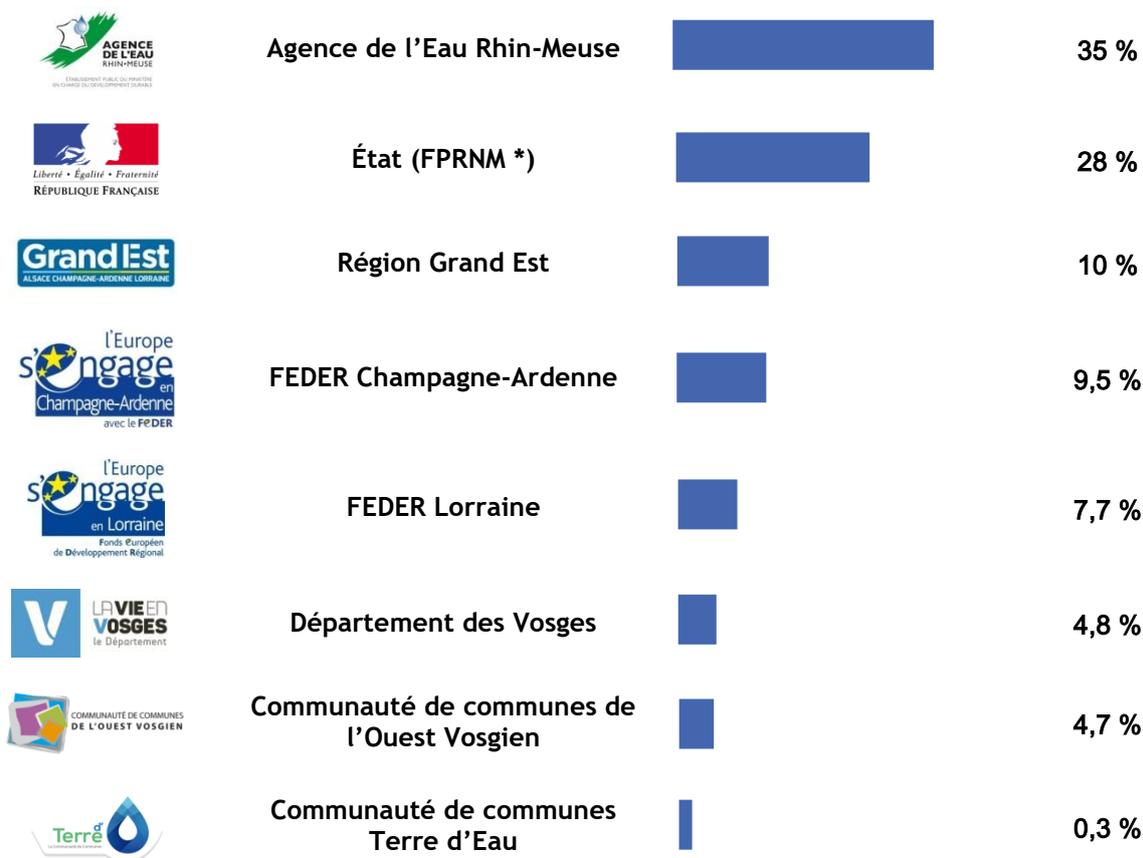
**3,3 M€**

Coûts et frais annexes



Réalisation d'un diagnostic archéologique en 2018 sur le site de Vrécourt (88)

Les contributeurs du projet HEBMA :



13

(\*) Fonds de Prévention des Risques Naturels et Majeurs (dit « fonds Barnier »)

Le projet « Aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse Amont (HEBMA) - Phase de conception » est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Champagne-Ardenne et en Lorraine avec le Fonds européen de développement régional.



En conclusion

## HEBMA : un projet d'intérêt public majeur

Le projet HEBMA s'inscrit dans un contexte réglementaire précis : celui de la Directive Inondation et celui de Directive Cadre sur l'Eau. Il répond aux objectifs fixés par ces textes et propose des solutions concrètes et efficaces pour limiter les inondations et permettre à court et à long terme la reconquête de la qualité des eaux.

Il est le fruit de plusieurs années d'études de conception par des spécialistes des domaines concernés (environnement, hydraulique, agriculture, patrimoine, etc.) et a été élaboré en concertation avec les parties prenantes.

Il n'est donc pas exagéré de dire qu'HEBMA est un projet d'intérêt public majeur.



Les autorisations préfectorales sont attendues pour la fin du mois de septembre 2020 pour un début des travaux prévus à partir du premier semestre 2021.

ANNEXE : CARTE DES AMENAGEMENTS

